



Convention d'échange de données géographiques et de services associés

Juin 2017

Entre les soussignés :

• **Le pôle métropolitain du Pays de Brest**, dont le siège est situé à Brest, 18 rue Jean Jaurès, représenté par son Vice-Président Yohann NEDELEC
Ci-après désigné « le pôle métropolitain » ;

• **Brest métropole**, dont le siège est situé à Brest, 24 rue Coat ar Gueven, représenté par son Vice-Président Thierry FAYRET
ci-après désignée « Brest métropole »

et

• **L'Agence d'Urbanisme de Brest-Bretagne**, dont le siège est situé à Brest, 18 rue Jean Jaurès, représentée par son Directeur Benjamin GREBOT
ci-après désignée « l'ADEUPa ».

Il est exposé ce qui suit :

L'ADEUPa constitue et entretient des bases de données géographiques dans le cadre des missions qu'elle exerce à la demande de ses membres parmi lesquels le Pôle métropolitain, Brest métropole et les communautés de communes du Pays de Brest.

Brest métropole dispose d'un Système d'Information Géographique pour l'exercice de ses compétences.

Le Pôle métropolitain dispose d'une infrastructure de données géographiques au service des collectivités du territoire.

L'enjeu est de créer une synergie de moyens utilisant les données, les outils et les savoir-faire de chacun pour améliorer la connaissance du territoire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités d'échanges de données géographiques et de services associés entre le pôle métropolitain, Brest métropole et l'ADEUPa.

Article 2 – Données fournies par le pôle métropolitain et Brest métropole

Le pôle métropolitain met à disposition de l'ADEUPa les données ouvertes disponibles sur la plateforme GéoPaysdeBrest. Ces données sont listées et documentées dans le catalogue de GéoPaysdeBrest.

Le pôle métropolitain met à disposition de l'ADEUPa des données faisant l'objet de règles de diffusions limitées de par leur caractère sensible (ex : données relatives aux réseaux) ou les droits de propriété intellectuelle qui leur sont associés. Les conditions d'utilisation de ces données sont décrites en article 9.

Si besoin, afin de mener à bien des travaux confiés par les collectivités du Pays, le SIG mutualisé met à disposition de l'ADEUPa des données à caractère personnel (données foncières, logements vacants...) selon les conditions d'utilisation décrites en article 9.

Article 3 – Services mis à disposition par le pôle métropolitain et Brest métropole

Le pôle métropolitain met à disposition de l'ADEUPa les services ouverts de sa plateforme GéoPaysdeBrest permettant d'accéder aux données, de les réutiliser et de les enrichir :

- Catalogue de données
- Accès aux données par consommation de flux ou par téléchargement
- Visualisation de données : visualiseurs simple et avancé
- Applications : signalements, intégration de cartes, notes de renseignement d'urbanisme...

Le pôle métropolitain met à disposition de l'ADEUPa des services spécifiques :

- Accès direct en lecture à la base de données SIG du pôle métropolitain et de Brest métropole
- Mise à jour en ligne : équipements, sites mutables, locaux commerciaux
- Publication de fiches de métadonnées sur le catalogue de GéoPaysdeBrest selon les conditions définies en article 5
- Publication de données à télécharger, selon les conditions définies en article 5
- Publication de cartes sur la cartothèque de GéoPaysdeBrest
- Site FTP pour permettre à l'ADEUPa de déposer ses lots de données.

Le pôle métropolitain pourra éventuellement mettre à disposition de l'ADEUPa du matériel informatique, dès lors que ce besoin aura été défini dans le programme d'action annuel (cf. article 8).

Le pôle métropolitain pourra éventuellement assurer un accompagnement technique et méthodologique à l'ADEUPa, dès lors que ce besoin aura été défini dans le programme d'action annuel (cf. article 8).

Article 4 – Services additionnels mis à disposition par Brest métropole

Brest métropole pourra éventuellement mettre à disposition de l'ADEUPa du matériel informatique (ex : borne 3D), selon des conditions qui seront définies dans le programme d'action annuel (cf. article 8).

Article 5 – Données fournies par l’ADEUPa

L’ADEUPa met à disposition du pôle métropolitain et de Brest métropole les données ouvertes consultables et téléchargeables sur la plateforme de diffusion ADEUPa GEODATA.

L’ADEUPa met à disposition du pôle métropolitain toutes les données géographiques produites dans le cadre des missions inscrites à son programme de travail partenarial et qui intéressent le pôle métropolitain, Brest métropole ou les communautés de communes du pays de Brest. Les données concernées, à la date de la signature de la convention, sont listées en annexe 1. Chaque année, leur contenu pourra être revu dans le programme d’action annuel (cf. article 8). Des fiches de métadonnées au format ISO 19139 devront être fournies pour chaque lot de données, en vue de leur intégration dans le catalogue de GéoPaysdeBrest.

L’ADEUPa fournira ces données via le site FTP mis à disposition par le pôle métropolitain.

Article 6 – Services mis à disposition par l’ADEUPa

L’ADEUPa assure la mise à jour ou la consolidation de données sur des thématiques partagées (ex : équipements, SIRENE, sites mutables...). La liste des données et le périmètre d’intervention sont listés en annexe 1.

L’ADEUPa assure un accompagnement méthodologique pour la production ou l’intégration de données relevant de ses domaines d’expertise (ex : valeurs foncières, logements).

Les services mis à disposition par l’ADEUPa seront définis en commun chaque année dans le programme d’action annuel (article 8).

Article 7 – Acquisition de données

Des acquisitions groupées de données pourront être opérées par les signataires de cette convention. Elles devront être spécifiées dans le programme d’action annuel (article 8).

Article 8 – Coordination

Une fois par an, préalablement au comité de pilotage SIG Pays de Brest, les signataires de la convention se réuniront pour définir un programme d’action pour l’année à venir. En fonction des projets en cours, ce programme d’action précisera le contenu de la convention sur les points suivants :

- Les données mises à disposition du pôle métropolitain ou de Brest métropole par l’ADEUPa et réciproquement
- Les données à mettre à jour ou à consolider par l’ADEUPa, Brest métropole ou le pôle métropolitain
- Les thématiques sur lesquelles porteront un éventuel accompagnement technique et méthodologique de l’ADEUPa au pôle métropolitain
- Les thématiques sur lesquelles porteront un éventuel accompagnement technique et méthodologique du pôle métropolitain à l’ADEUPa
- Le matériel informatique éventuellement mis à disposition par le pôle métropolitain ou Brest métropole à l’ADEUPa
- Les données à acquérir en commun

Ce programme d’action devra être validé par le comité de pilotage SIG Pays de Brest qui se réunit chaque fin d’année.

Chacune des parties pourra demander l’organisation de réunions de concertation afin de faciliter l’application des dispositions de cette présente convention. Un compte-rendu de réunion sera rédigé en commun.

Article 9 – Conditions d'utilisation

Les données publiques produites ou coproduites par le SIG et non-personnelles mises à disposition par le pôle métropolitain et Brest métropole sont libres d'accès, sous les conditions déterminées par la « Licence ouverte–Open Licence » (cf Annexe 2).

Les données fournies par des tiers sur lesquelles le pôle métropolitain et Brest métropole disposent de droits d'usage sont soumis aux conditions d'utilisation décrites dans la fiche de métadonnées correspondante.

Le Pôle métropolitain pourra mettre à disposition de l'ADEUPA des données à caractère personnel dans le cadre de missions inscrites à son programme de travail partenarial et qui intéressent des collectivités du Pays de Brest, sous réserve que les finalités du traitement soient conformes à la délibération N°2012-087 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

L'ADEUPa devra déclarer ses propres traitements à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 10 – Conditions financières

L'échange de données et de services décrits ci-dessus ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière, ni pour le pôle métropolitain, ni pour Brest métropole, ni pour l'ADEUPa.

Toute prestation autre que celle décrite ci-dessus et sollicitant les moyens de l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'un devis.

Article 11 – Date de prise d'effet, durée et résiliation

La présente convention prendra effet à la date de la signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.

Les parties conviennent de se rapprocher pour élargir, si nécessaire, le contenu des échanges. Le contenu de cette convention serait alors complété par voie d'avenant.

Fait à Brest, le 2017,
en 6 exemplaires originaux

**Pour le pôle métropolitain du Pays
de Brest,
Le Vice-Président**

**Pour Brest métropole,
le Vice-Président,**

**Pour l'ADEUPa,
le Directeur,**

Yohann NEDELEC

Thierry FAYRET

Benjamin GREBOT

Annexe 1 – Données mises à disposition par l’ADEUPa à la date de la signature de la convention

Données brutes

Données	Territoire	Commentaire
Sectorisation des collèges publics	Département du Finistère	
Données produites dans le cadre du SCoT	Pays de Brest	
Observatoire des copropriétés	Brest métropole	
Etablissements d’enseignement supérieur	Pays de Brest	Localisation et effectifs
Mode d’Occupation des Sols (MOS)	Pays de Brest	Années 2005, 2012, 2015 (en cours de consolidation)
Référentiels fonciers	CC Pays d’Iroise et CC Pays de Lesneven / Côte des Légendes	
Transactions locaux d’activités et Bureaux	Pays de Brest	Collecte réalisée dans le cadre de l’Observatoire de l’Immobilier d’entreprise
Vacance immobilière	Pays de Brest	Collecte réalisée dans le cadre de l’Observatoire de l’Immobilier d’entreprise
Armature verte		Coproduction ADEUPa / Espaces Verts / Ecologie urbaine
Opérations d’aménagement	Pays de Brest	Localisation des opérations à partir du fichier SIT@del2
Travaux ponctuels		Ex. Rade Brest / Landerneau = Belvédères / Chemins de randonnées

Données consolidées

Données	Territoire	Périmètre d'intervention
Enrichissement fichier SIRENE	Pays de Brest	Estimation de l'emploi à partir de données partenariales et enquêtes
Foncier économique	Pays de Brest	Données complémentaires : Occupation à la parcelle et typologie disponibilité
Hébergements touristiques	Pays de Brest	Géolocalisation à l'adresse des hébergements collectifs classés (Source ATOUT France)
Permis de construire	Pays de Brest	Géolocalisation de la base SIT@del2
Locaux commerciaux	Pays de Brest	Amélioration du positionnement
Equipements	Pays de Brest	Amélioration du positionnement

Annexe 2 – Licence Ouverte / Open Licence